



## **DELIBERATION N°3 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 30 JUILLET 2024**

Numéro enregistrement Préfecture : DB20240730-3

### **AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION SALOHME**

Sur convocation du 24 Juillet 2024, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis Mardi 30 Juillet 2024 à 14h, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

**Etaient Présents :**

**Avec voix délibérative :**

Monsieur Pascal LEWICKI (visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE (visioconférence), Madame Anne LAPORTERIE (visioconférence), Monsieur Christian PONS (visioconférence)

**Assistaient également :**

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN

**Etait excusée :**

Madame Véronique CHASSAIN

**Vu** les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n° DC-20240202-1 du 2 Février 2024 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

**Vu** la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Considérant que le SDIS du Lot a déployé un espace de travail collaboratif à destination de ses agents permanents et de ses sapeurs-pompiers volontaires, prénommé BIP. A cette occasion, il avait adhéré à une première convention d'achat ELODI auprès de la CAIH (Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière) pour acquérir la licence du logiciel Exo Platform.

Le SDIS du Lot souhaite désormais adhérer à la convention SALOHME qui prévoit la maintenance annuelle et évolutive de ce logiciel pour un coût estimatif de 19 200 € TTC par an.

Le Bureau du CASDIS autorise à l'unanimité le Président à :

- Approuver et signer la convention SALOHME pour la distribution de logiciels médicaux qui prévoit la maintenance du logiciel Exo Platform ;
- Signer et exécuter les bons de commandes relatifs à cette convention ;
- Engager le SDIS à régler les sommes dues aux titulaires du marché relevant de la présente convention.

**Détail du vote :**

**Présents : 04**

**Votants : 04**

**Pour : 04**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

**Cahors, le 30 Juillet 2024**

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
d'Incendie et de Secours du Lot**



**Monsieur Pascal LEWICKI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.